



Association des Personnes Handicapées du Kamouraska-Est
612, rue Taché
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0
(418) 492-7149

Chronique de l'APHK

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ (REEI)

Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) aide les Canadiens handicapés et leurs familles à épargner pour l'avenir. Si vous êtes un résident canadien âgé de moins de 60 ans et êtes admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (montant pour personnes handicapées), vous êtes admissible au REEI. Votre revenu de placement s'accumule en franchise d'impôt jusqu'à ce que vous retiriez des fonds de votre REEI. Les parents ou les tuteurs peuvent ouvrir un REEI au nom d'une personne qui n'a pas atteint l'âge de la majorité. Avec la permission écrite du titulaire, toute personne peut contribuer à un REEI.

Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité

Au moyen de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité, le gouvernement vous aide à économiser en déposant de l'argent dans votre REEI. Le gouvernement verse une subvention de contrepartie pouvant atteindre 300%, selon le montant de la cotisation et le revenu familial du bénéficiaire. Le montant maximum annuel de la subvention est de 3 500 \$, et la limite à vie est fixée à 70 000 \$.

Bon canadien pour l'épargne-invalidité

Au moyen du Bon canadien pour l'épargne-invalidité, le gouvernement dépose de l'argent dans le REEI des Canadiens à faible revenu et à revenu modeste. Si vous êtes admissible au bon, vous pourriez recevoir jusqu'à 1 000 \$ par année du gouvernement; la limite cumulative étant de 20 000 \$ au cours de votre vie. Il n'est pas nécessaire de cotiser au REEI pour recevoir le bon.

Pour de plus amples renseignements visitez le: <http://www.cra-arc.gc.ca>